ID: 039-223900010-20230124-ARR\_2023\_0089-AR





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

# ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0089\_AT\_RD52\_MONTAIGU

Portant accord technique de voirie

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 18/01/2023 par laquelle l'entreprise SPIE CITYNETWORKS domiciliée 69993 VENISSIEUX CEDEX, mandatée par la Société PRISME 13, rue Louis ROUSSEAU 39000 LONS LE SAUNIER, elle-même agissant pour le compte du Département du Jura (service aménagement numérique), sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de dévoiement de la fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 52 au droit de la côte de Montaigu 39570 MONTAIGU;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code de la Poste et des télécommunications électroniques notamment son article L45-9;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER;
- VU L'état des lieux ;

# ARRÊTE

# ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

L'entreprise susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 52 - commune de MONTAIGU, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas au bénéficiaire de la permission le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24-01-2023

ID: 039-223900010-20230124-ARR\_2023\_0089-AR

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

## Implantation et ouverture du chantier

L'entreprise préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Les chambres L2T seront implantées au :

PR0+0300,

PR0+0320,

PR0+0780,

PR0+0800.

## Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 52 avec l'accord du service gestionnaire.

#### Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

# ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, l'entreprise est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24-01-2023

ID: 039-223900010-20230124-ARR\_2023\_0089-AR

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **un mois**. L'entreprise devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. L'entreprise est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le Département, ou son concessionnaire, devra assurer l'entretien des ouvrages à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure, selon le cas, à l'entreprise ou au concessionnaire du Département, pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais, selon le cas, de l'entreprise ou du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Si le Département a concédé l'exploitation des ouvrages, le concessionnaire devra verser une redevance d'occupation du domaine public selon le barème en vigueur. Les ouvrages devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine du concessionnaire au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consenti pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

Si les ouvrage sont concédés et en cas de révocation de l'arrêté de voirie ou de non renouvellement, le concessionnaire pourra être tenu de remettre les lieux dans leur état primitif. Au terme du délai fixé et en cas d'inexécution, la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire.

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages concédés situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24-01-2023

ID: 039-223900010-20230124-ARR\_2023\_0089-AF

droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages concédés implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

L'entreprise est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'elle peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté
PRISME pour attribution	
La commune de MONTAIGU pour information	
L'ARD pour classement	



Demande de permission ou d'autorisation de voir de stationnement, ou d'autorisation d'entreprende le : 039-223900010-20230124-ARR 2023\_0089-AR

Envoyé en préfecture le 24/01/2023 Reçu en préfecture le 24/01/2023

N° 14023\*01

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

## Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Partic	culier service	public 🔲 🛮 m	aître d'oeuvre ou conducteur d'op	ération 🔲 entreprise 🗹		
	Nom :Prénom :					
Adresse Numéro: E	Extension:	Nom de la v	oie:			
Code postal 6,9,9,3 Localité : Venissieux Cedex Pays : FRANCE						
Téléphone 0, 6, 4, 6, 3, 3, 1, 3, 6, Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :						
Si le bénéficiaire est différent	du demandeur					
l .			Prénom :			
Adresse Numéro: Ext	tension:	Nom de la voie	o:			
Code postal Localité : Pays :						
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :						
Courriel:			39			
Localisation du site concerné par la demande						
Voie concernée : Autoroute n°						
Document d'urbanisme antérieu	If (déclaration de travaux	x ou permis de con	struire):			
Référence cadastrale : Section(s) :						
Nature et date des travaux						
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)						
	Pose de cl	ôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations		
À l'alignement	oui 🔲 no	on 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲		
En retrait de l'alignement		mètres	LILI mètres	LILI mètres		
Dépôt ou Stationnement	C <sup>(2)</sup> Saillie ou S	Surplomb (2)	Aménagement d'accès 🔲 😕	Ouvrages divers (1)		
Station service Renouvellement Création						
Autres 4						
Date prévue de début d'application 2,4,0,1,2,0,2,3. Durée d'application (en jours calendaires):,3,0,  Nota: Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée						
1		2 10 12 13	Durée d'application (en jours c	alendaires):		

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) compléter le cadre correspondant

	Envoye en prefecture le 24/01/2023  Reçu en préfecture le 24/01/2023			
Dépôt ou stationnement (2)	Publié le 24-01-2023			
	ID: 039-223900010-20230124-ARR 2023 0089-AR			
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :				
Nature du dépôt Matériaux Benne Grue	Etalage 🖵			
ou Schafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Ver	nte le long de la voie ou sur aire de service			
stationnement Autres (à préciser) :				
Saillie ou surplomb <sup>(2)</sup>				
Largeur: de la voie mètres de la s	aillie mètres			
	aillie mètres			
Aménagement d'accès (2)				
Avec franchissement de fossé 🔲 : Diamètre du tuyau 📖 millimètre Longue	eur mètres			
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :				
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres				
Ouvrages divers (1)				
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle				
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :				
Eau potable 🔲 Eaux pluviales 🔲 GDF 🔲 Opér	ateurs réseaux 🗹			
Eaux usées DEF Autres (à préciser) :				
Sous voirie Sous	accotement ou trottoirs			
Tranchée longitudinale mètres				
Tranchée transversale mètres	L mètres			
Fonçage mètres	L  mètres			
Aménagement de surface ou équipements :				
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur	Équipements de la route			
Autres (à préciser)	qa,pee.ue ue .ueute			
Pièces jointes à la demande				
•	do d'autorication est accompagnée des			
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demand pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	de d'autorisation est accompagnée des			
1 - Pour toute demande				
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000	ou 1/ 2 000 <sup>ème</sup> (3) Photos			
2 - Pièces complémentaires par nature de demande				
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb				
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine	public 1/50 <sup>ème</sup>			
	pasie 199			
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine				
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème				
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50 <sup>ème</sup>				
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 <sup>ème</sup>			
J'atteste de l'exactitude des informations fournies				
Fait à : Le :18182023				
	nef de chantier			
Cipriano Chof do chaption				